



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de fin d'activité

Question écrite n° 69773

Texte de la question

M. Henri Sicre attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 qui a institué le dispositif du congé de fin d'activité (CFA) dans la fonction publique. La loi n° 2000-1352 du 31 décembre 2000 a permis sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2001. Il lui demande si le CFA sera prolongé jusqu'en fin 2002, au même titre que le dispositif ARPE du secteur privé.

Texte de la réponse

Le dispositif du congé de fin d'activité (CFA), institué par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, a été depuis reconduit d'année en année. Le CFA permet un départ anticipé dès cinquante-huit ans aux fonctionnaires et agents publics justifiant de trente-sept années et demie de cotisations tous régimes de retraite de base confondus, dont vingt-cinq années de service public. Il a été élargi, en application de l'accord salarial du 10 février 1998, aux agents âgés de cinquante-six ans et pouvant justifier de quarante années de cotisations, dont quinze années de service public. Le Gouvernement a décidé d'inscrire la prorogation de ce dispositif au projet de loi de finances pour 2002. Sa reconduction s'opérera dans les mêmes conditions d'accès qu'en 2001.

Données clés

Auteur : [M. Henri Sicre](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69773

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6888

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 464